



NC (22) 07

Bruxelles, le 8 septembre 2022

À l'attention de MM. Didier SEEUWS, Secrétaire général f.f.
William SHAPCOTT, Secrétaire général f.f.

Le Comité du personnel et les trois organisations syndicales du SGC sont vivement préoccupés par la charge de travail devenue intolérable dans l'ensemble du SGC. La pression subie par nos collègues s'est accrue, sans hausse parallèle des effectifs, situation qui contraste fortement avec l'augmentation continue des effectifs au Parlement européen. L'accumulation des crises internationales a encore aggravé la situation. Le niveau d'irritation et d'épuisement de nos collègues a augmenté, produisant des effets néfastes sur leur santé (maladie et épuisement professionnel).

Au cours des six premiers mois de 2022, nos collègues ont effectué un nombre excessif d'heures de travail, placés devant l'obligation d'effectuer fréquemment des heures supplémentaires et des astreintes, y compris au cours des week-ends et pendant les congés annuels. Un grand nombre de collègues ont souvent dû travailler tard le soir, parfois pendant la nuit et les week-ends. À de nombreuses reprises, des collègues ont été appelés, à la dernière minute, après une journée complète de travail et sans repos préalable, à effectuer des heures supplémentaires et des astreintes, compromettant clairement l'équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée que les règles en vigueur¹ visent à assurer. Ils et elles ont alors continué à travailler, sans interruption, bien au-delà du temps de travail maximal autorisé par le droit de l'Union européenne². En conséquence, les journées de travail ont parfois duré 24 heures ou plus, sans qu'aucun repos n'ait été pris. Les réductions d'effectifs antérieures et l'augmentation progressive de la charge de travail ont entraîné une pénurie chronique de personnel et de réelles difficultés à répondre aux besoins des États membres au cours des crises que l'UE a dû affronter, et auxquelles elle continuera d'être confrontée.

Les capacités du SGC sont également affaiblies par ce que nous considérons comme un recours excessif et injustifié au recrutement de personnel temporaire, dont l'expérience acquise est perdue dès que les contrats des agent(e)s en question prennent fin. Cela fait peser une charge supplémentaire sur le personnel permanent, qui est tenu d'intégrer et de former les nouveaux collègues, puis de recommencer ce processus lorsque ces derniers et ces dernières partent et sont remplacé(e)s.

Des mesures urgentes sont nécessaires pour assurer l'efficacité du Conseil en tant qu'organisation politique. Nous demandons donc instamment à l'administration, avec effet immédiat:

1. d'informer le Conseil des ministres de la menace que cette situation représente pour la continuité des activités;
2. d'augmenter les effectifs, y compris le nombre d'agent(e)s permanent(e)s recruté(e)s;
3. de veiller au respect du droit du travail de l'Union européenne;
4. de veiller à ce que toutes les heures supplémentaires et les astreintes soient enregistrées et puissent être récupérées.

Conformément à son devoir de sollicitude, l'administration doit préserver la santé de nos collègues. Ils et elles ont le droit de se déconnecter et d'avoir une vie en dehors du travail. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration pour protéger le personnel du SGC et convoquerons une assemblée générale du personnel le 22 septembre afin de discuter de ces problèmes et de l'action qu'il convient de mener.

Le Comité du Personnel, la FFPE, Renouveau et Démocratie, l'Union Syndicale

Copie: Charles MICHEL, Président du Conseil européen
Personnel du SGC

¹ [CP 77/15](#)

² [Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail](#), <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2003/88/oj>